



INDEMINSSION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir sa compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec son assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

Numéro d'urgence :

Pompier : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquence radio :

France Inter : 91,4

France Bleu : 102,3

Pour en savoir plus :

- Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net
- Le Document Communal Synthétique consultable en Mairie

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



Qu'est qu'un risque majeur ?

Page 2

Les inondations

Page 3

Les mouvements de terrain

Page 4

Les tempêtes

Page 5

Les feux de forêt

Page 6

Le Transport de Matières Dangereuses

Page 7

Les numéros d'urgence

Page 8

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE BELGENTIER

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.



Le mot du Maire

La prise en compte des risques majeurs naturels et technologiques est au cœur des préoccupations de la Commune en particulier en matière de sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce petit document vis à donner aux habitants une vision globale et synthétique des risques locaux. Il contribue à développer une véritable culture du risque permettant à chacun d'être le premier acteur de sa propre sécurité.

La prise de conscience collective et une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes naturelles sont aujourd'hui une nécessité citoyenne et responsable.

Ainsi, mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables en cas d'évènements majeurs.

Conservez donc précieusement ce document d'informations utiles et préventives.

Docteur Bruno AYCARD
Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
Maire de Belgentier



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuage toxique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers et notamment la RD 554.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matériel.

LES BONS REFLEXES A AVOIR

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



Code de danger → 33 → Très inflammable

Numéro ONU du produit → 1203 → Essences



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



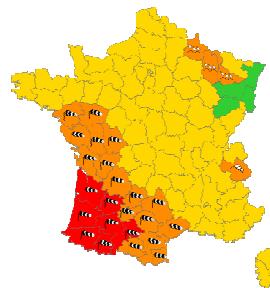


LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Les principaux dangers liés à ce type de risque sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées...

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES A AVOIR

Dès l'alerte :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques



LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'inondation torrentielle provient d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Les crues à régime torrentiel sont caractérisées par :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6h entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse de courant très destructrice
- Charrie des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune de Belgentier, le **ruisseaux du Gapeau** est susceptible de générer des crues torrentielles présentant un danger local, comme cela est déjà survenu par le passé.

Des travaux importants ont été effectués par l'intercommunalité afin de limiter de manière significative les inondations.

Un zonage précis des zones inondables est consultable en mairie.

LES GESTES QUI SAUVENT

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires



Pendant l'inondation:

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu) et en consultant le site internet
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

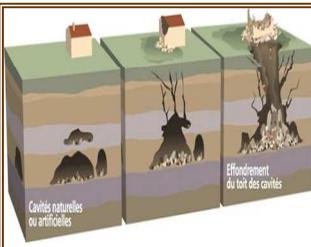
Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est soumis au risque de mouvement de terrain qui comprends : les chutes de pierres et de blocs, les effondrements ainsi que les glissements et fluages.



Chute de pierres et de blocs



Effondrement



Glissement



LES FEUX DE FORET

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumis au risque de feux de forêt.

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m
- de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 m.
- sur la totalité des terrains bâties ou non en zone urbaine.

LES GESTES QUI SAUVENT

Avant :



- Débroussailler.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau...).

Pendant :



- Si vous êtes témoin d'un feu, alerter les pompiers
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- Occluter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Ecouter la radio (France Inter, France bleue)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent

Après :



- Eteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (les combles et la toiture)

LES GESTES QUI SAUVENT

Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale